

La déontologie du Merle.

La déontologie du Merle repose sur deux principes :

- ❑ La hiérarchie du droit.
- ❑ Le syndicalisme civique.

Au nom du premier principe, le Merle limitera son action à l'élargissement du droit mineur. Il ne traitera pas de sujets de société relevant du droit majeur. Le second principe exige que les débatteurs du forum observent une réserve assidue vis-à-vis de la représentation populaire et de ses moyens d'information.

1°) LA HIERARCHIE DU DROIT

La distinction entre droit majeur et droit mineur provient des considérations suivantes.

a) Un droit est un potentiel d'action.

Qu'il découle de la lutte sociale ou qu'il soit généreusement accordé par un potentat, le droit correspond à une possibilité d'agir et se définit tout entier par l'originalité de cette possibilité. Le permis de conduire m'autorise à utiliser un véhicule, l'assurance, bien qu'elle me soit imposée par la loi, me permet de faire face à mes obligations financières en cas d'accident, la propriété réserve à mon seul usage le bien que je possède, la nationalité et la majorité me permettent de voter. Un droit dote l'être humain d'une série d'initiatives compatibles avec le champ d'application qui le caractérise.

A l'inverse, les actions que l'homme ne peut pas accomplir appartiennent au non droit. Par delà la frontière du droit, l'action est impossible ou inadmissible. En donnant une permission, le droit la circonscrit ; il la limite. L'assurance automobile couvre mes obligations financières mais elle n'empêchera pas une poursuite pénale si mon action est allée au delà de ce que la loi tolère en matière d'accident.

En fait, le droit délivre une puissance au delà de laquelle il se montre impuissant à autoriser l'action de l'homme.

Le droit est une puissance qui bascule tôt ou tard dans l'impuissance.

b) Le droit naturel est constitué par l'ensemble des actions que ses dons permettent à l'être humain d'accomplir.

Les dons de l'être humain se réduisent à trois entités : l'instinct ; l'intellect et le physique. L'instinct est un décideur plus ou moins sûr de lui, l'intellect un simulateur plus ou moins puissant et le physique un exécutant plus ou moins performant. Tous trois concourent et donnent des résultats très variables d'un individu à l'autre.

Au regard du droit naturel, l'espèce humaine apparaît composée d'individus inégaux entre eux. Les uns accomplissent des actions qui sont totalement hors de portée pour les autres.

La nature n'aspire pas à l'égalité.

c) Le droit social découle du droit naturel: il est formé de droit majeur et de droit mineur.

Le droit social, exprimé dans la loi, résulte de l'affrontement entre les êtres humains. Les êtres humains veulent spontanément accomplir leur droit naturel et se heurtent au même désir chez les autres. Le droit naturel d'un être humain le pousse à empiéter sur le droit naturel des autres êtres humains. Ce conflit naturel se traduit le plus souvent par des concessions réciproques qui constituent le droit social. Lorsque le conflit naturel débouche sur l'extermination d'une des parties, le droit social en est réduit à la portion congrue. L'état de nature engendre l'état social par la transformation au quotidien du droit naturel en droit social.

Dès lors, il convient de distinguer au cœur du droit social : droit majeur et droit mineur.

La loi majeure traite du droit humain et confine au droit naturel ; elle vise à faire progresser le statut de l'être humain dans la société. La loi mineure traite du droit matériel et s'éloigne du droit naturel ; elle se préoccupe d'améliorer les conditions concrètes dans lesquelles vivent les êtres humains. La loi majeure prime la loi mineure. On ne peut, en effet, améliorer le confort de tous les membres d'une société si on n'a pas, au préalable, reconnu à chaque être humain le droit de jouir de ses dons naturels. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 tout comme la loi contre le racisme et l'antisémitisme dotent la France d'un droit majeur largement suffisant. Le droit majeur en France est tel que les lois mineures auraient dû provoquer en toute logique l'amélioration chronique des conditions matérielles de vie, depuis longtemps.

Règle n°1 : Que ce soit à la recherche de lois mineures ou de lois majeures, le Merle veillera à ce que son travail respecte le droit naturel de la personne.

2°) LE SYNDICALISME CIVIQUE

Le syndicalisme civique exige de chaque habitant français une réserve lucide vis-à-vis de la représentation populaire et de ses moyens d'information. L'objectif du syndicalisme civique est d'établir un climat de **confiance partagée** entre les habitants de la France et les autorités françaises actuelles, digne de celui qui prévaudrait entre **judiciens** et **stratèges modernes**.

La confiance ne doit pas être à sens unique. Les dirigeants doivent apprendre à faire confiance aux dirigés. Pour parvenir à cette situation, le Merle recommande aux judiciens deux attitudes politiques :

- Le qui-vive représentatif.
- Le recul médiatique.

a) **Le qui-vive représentatif.**

L'anarchiste dit : « Les députés et les gouvernements de la représentation populaire sont des vendus et des godillots. Ils sont à la botte des riches et des puissants. » L'anarchiste pense que toute représentation populaire est corrompue. Rien n'est plus faux. Le régime représentatif est aussi capable d'engendrer des gouvernements honnêtes, soucieux de l'intérêt général ; même si la corruption et le crime reviennent trop souvent au pouvoir, à travers l'histoire.

En conséquence de quoi, le Merle ne fera aucun procès à l'actuelle représentation populaire, ni ne tiendra sur elle des propos désobligeants et encore moins calomnieux. Il ne s'agit pas de fustiger la représentation populaire mais il s'agit de l'amener, peu à peu, à fonctionner à coup sûr dans le bon sens. Ne pas prendre parti pour l'un ou pour l'autre mais au delà des avis des tenants de la représentation populaire, faire des propositions réalistes qui mettent les membres du gouvernement ou de l'opposition parlementaire face à une opinion contraignante.

Parce que le Merle veut faire progresser tous les jours davantage l'amélioration matérielle des conditions de vie, son action recherchera une clarification drastique des enjeux politiques et forcera la représentation populaire à troquer le domaine de l'interprétation des valeurs pour le domaine de l'application de principes politiques.

Le qui-vive représentatif exige de l'habitant français qu'il élabore des principes politiques de nature à inspirer confiance à ses représentants. A ce jeu, la représentation populaire cèdera, tôt ou tard, la place à une représentation anthropocratique dominée par des stratégies modernes.

Par la force des choses, la spéculation de l'anarchiste deviendra sans objet.

b) Le recul médiatique.

Confronté aux informations dispensées par les médias écrits, parlés ou télévisés, le citoyen est englué dans une foule de sentiments et de ressentiments.

S'agit-il de lutter contre le réchauffement climatique que le citoyen se prend à pester contre tous ceux qui ne songent qu'à faire du profit. Qui sont ils vraiment ? Quelles sont leurs obligations familiales, professionnelles ? Le citoyen n'en a cure. Il n'écoute que sa bonne conscience, il juge sans discernement : des salauds détruisent la planète parce qu'ils ne pensent qu'à s'en mettre plein les poches. Le citoyen rêve alors de faire disparaître cette racaille pillarde, avide d'argent et destructrice de nature. Selon son caractère, il se montrera plus ou moins agressif et plus ou moins inventif, selon son imagination. L'un rêvera de la taxe carbone, l'autre de la nationalisation des grands groupes pétroliers, un troisième d'un vaste mouvement purificateur d'obédience religieuse ou laïque. Quelle que soit le moyen imaginé par le citoyen, il est toujours fortement influencé par son inquiétude. Le citoyen a peur pour la Terre et cette peur le conduit à prévoir des méthodes expéditives.

Le citoyen se lamente, s'emporte et rêve.

Or, pour le conforter dans son rêve, le citoyen rencontre dans les médias des personnages qui reproduisent ses idées et avivent son inquiétude. Les uns sont de son avis, les autres d'un avis différent. Les uns sont députés, ministres ou les deux, les autres sont présidents d'association ou stars du théâtre, du cinéma, de la chanson... Français ou étrangers, quels qu'ils soient, ils parlent une curieuse langue, faite de *stuc et de toc*, ancrée dans l'émotion, ponctuée de petites phrases, de répliques brèves, qui ne garantissent rien ou pas grand-chose et qui donnent au citoyen la curieuse sensation d'être en retard ou en avance mais jamais dans le coup. Bref, les personnages médiatisés encouragent le citoyen à s'écouter pleurer et le dissuadent sans le dire de bien regarder le monde. Ils inculquent un espoir et une crainte dématérialisés si bien que le citoyen se trouve pris dans un cercle vicieux qui le conduit des personnages médiatisés à ses fantasmes et de ses fantasmes aux personnages médiatisés. Or, rien n'est plus enfantin que de rompre ce cercle vicieux.

Il suffit de traverser la personnalité des personnages médiatisés.

Sans désavouer le gouvernement, ni l'opposition, sans railler le travail des médias ni l'œuvre des associations, s'appuyer sur leurs dires pour faire émerger l'intérêt général. Le témoignage des médias véhicule suffisamment d'éléments objectifs pour que l'habitant français trouve assez de repères dans les propos tenus dans la presse écrite, télévisée ou parlée pour normer sa réflexion au delà de la personnalité des personnages médiatisés et user d'une pensée politique investigatrice.

Ne plus laisser dire « Travailler plus pour gagner plus » ou « Œuvrer pour une société juste » sans se contraindre à quitter le domaine du rêve. Ne plus se laisser fasciner par les plaquettes électorales mais rechercher derrière la vision idyllique proposée par le boniment la réalité des choix politiques et se demander comment clarifier le songe qui envahit l'esprit. En finir avec l'hypnose des orientations et des mesures des programmes électoraux ou gouvernementaux en troquant leurs chimères narcotiques contre des objectifs et des moyens clairement formulés en terme de faisabilité.

Il ne s'agit pas d'entraver quiconque dans l'exercice de ses responsabilités. Il ne s'agit pas de manquer de respect aux élus de la 5^{ème} République ou à leurs lieutenants. Il ne s'agit pas de mépriser les élus de la 5^{ème} République en renvoyant dos à dos les opinions qu'ils arborent. Il s'agit de forcer les élus à respecter l'habitant français non pas au nom d'une vague condition humaine mais au regard d'une **opinion contraignante**. Il s'agit d'adopter un mode de pensée qui fasse descendre la confiance de l'élu vers l'habitant, sur la trame de raisonnements ancrés dans l'observation du monde. Il s'agit de partager la confiance.

Il s'agit de promouvoir la morale politique créative, le projet public normé, la judicience, la charte de l'anthropocratie et leur principal outil d'expression : l'Elidrom.

Règle n°2 : le Merle exige sur son site une réserve absolue vis-à-vis des personnages médiatisés et de leurs opinions. Aucune critique, acerbe ou édulcorée, ne sera tolérée ni contre celles-ci ni contre ceux-là ; sauf à traverser la personnalité et les opinions desdits personnages médiatisés pour aller jusqu'à la réalité des choix politiques, en extraire les principes qui garantissent leur faisabilité et établir les conditions d'une confiance partagée entre électeurs et élus.

En tant que principes de morale politique créative, la hiérarchie du droit et le syndicalisme civique n'ont qu'un but : optimiser les conditions de vie sur la Terre.